

Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
Durable  
et de l'Énergie



Centre d'Études  
Techniques de  
l'Équipement  
**CETE**  
Régional  
d'Aix-en-Provence  
Service  
Géologie - Risques Naturels

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE CHUTES DE ROCHERS

**Gorges du Tarn  
et de la Jonte**

### CARTOGRAPHIE REGLEMENTAIRE

Planche A  
Ispagnac

PREFECTURE DE LA  
LOZERE

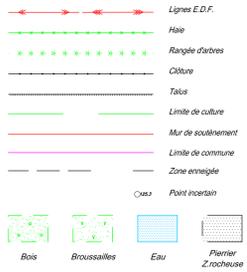
Direction Départementale des Territoires  
de la Lozère

Service : Sécurité, Risques, Énergie et Construction  
Unité : Prévention des Risques  
4, avenue de la Gare  
48 005 MENDE

N° et annexes à l'Arrêté Préfectoral  
n° 2014-0069-0005 du 30 mars 2014  
Copie certifiée conforme  
pour le Préfet et par délégation  
le Chef de Service Risques Énergie Construction  
*BRUNO LAFITE*  
EBRAHIM ROUQUET

Echelle :  
**1 / 5 000**  
Décembre 2013  
Dossier n° 11 60 00104  
Référence DAO :  
PPR - Gorges du Tarn\  
Cartes 3009 - 2013\  
Ispagnac.dwg

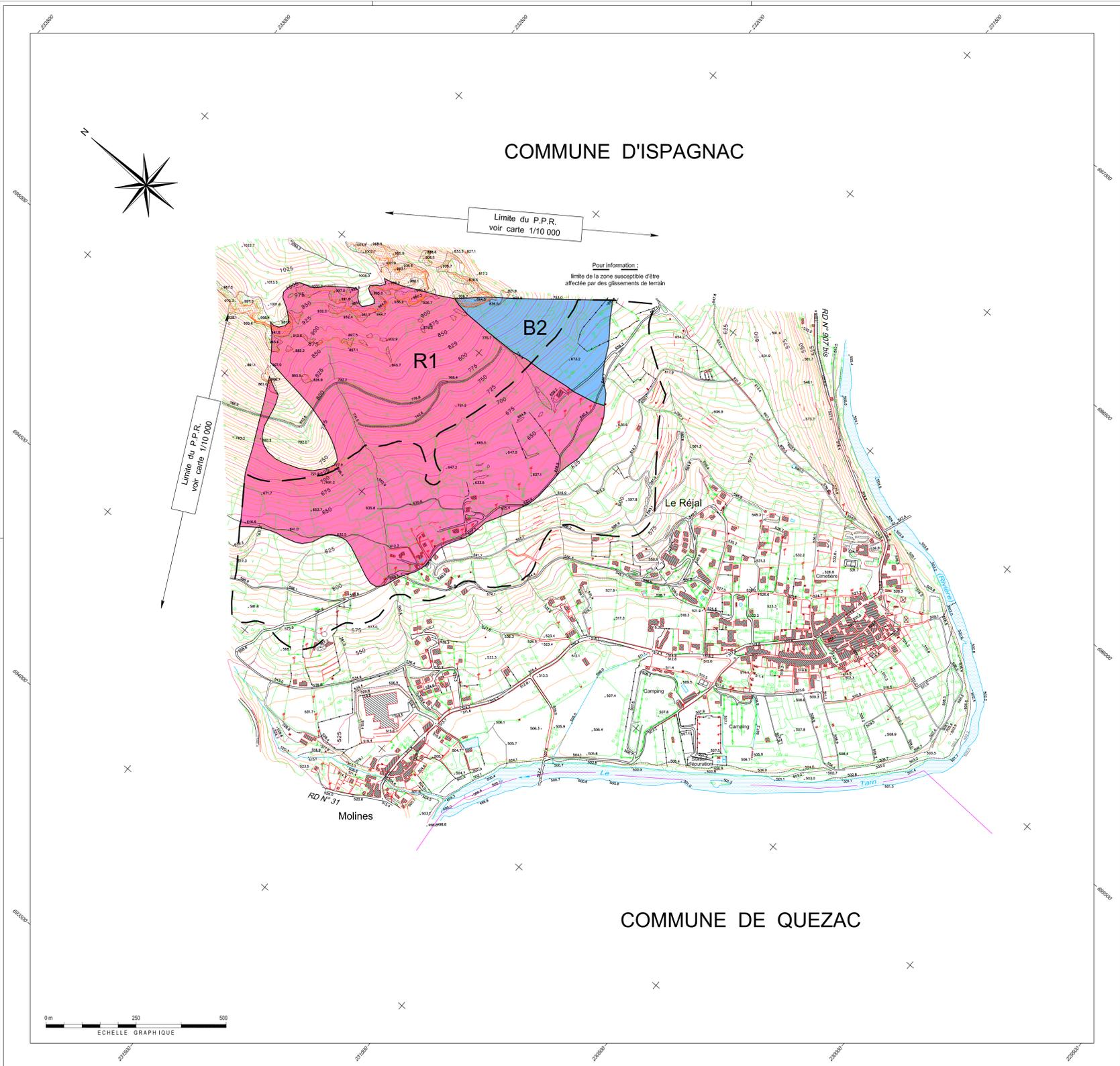
#### LEGENDE



Note : La toponymie et les limites administratives figuratives sont  
extraites de la carte IGN au 1:25000ème.  
Dans les zones urbanisées, seules les cloches significatives  
sont représentées.

#### ZONAGE REGLEMENTAIRE

<b>B1</b>	Zone où l'État permet d'autoriser tous types de nouvelles constructions, à condition qu'elles soient intégrées dans l'habitat existant.	<b>R1</b>	Zone où l'État ne permet pas d'autoriser de nouvelles constructions, en raison de problèmes plus locaux, car elles peuvent en cas de sur-sécheresse engendrer pour partie l'instabilité.
<b>B2</b>	Zone où l'État permet d'autoriser les nouvelles constructions, à condition des dispositions nécessaires au public, et sous réserve de prescriptions. La prévention est envisageable.	<b>R2</b>	Zone où l'État ne permet pas d'autoriser les nouvelles constructions et où la prévention n'est pas envisageable.





Ministère  
de l'Ecologie,  
du Développement  
Durable  
et de l'Energie



Centre d'Études  
Techniques de  
l'Équipement  
**CETE**  
Midi-Pyrénées  
Laboratoire  
Régional  
d'Aix-en-Provence  
Service  
Géologie - Risques Naturels

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE CHUTES DE ROCHERS

**Gorges du Tarn  
et de la Jonte**

### CARTOGRAPHIE REGLEMENTAIRE

Planche C  
Prades

PREFECTURE DE LA  
LOZERE

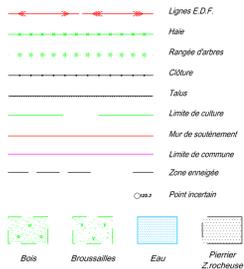
Direction Départementale des Territoires  
de la Lozère

Service : Sécurité, Risques, Energie et Construction  
Unité : Prévention des Risques  
4, avenue de la Gare  
48 005 MENDE

Vu et approuvé à l'arrêté Préfectoral  
n° 201409500095 en 10 mars 2014  
Copie certifiée conforme  
pour le Préfet et par délégation  
le Chef du Service de l'Aménagement et de la Construction  
R. COLLAUD  
Estelle BOUQUET

Echelle :  
**1 / 5 000**  
Décembre 2013  
Dossier n° 11 60 00104  
Références DAO :  
PPR - Gorges du Tarn,  
Cartes 5000 - 2013\  
prades.dwg

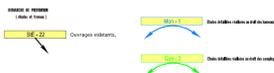
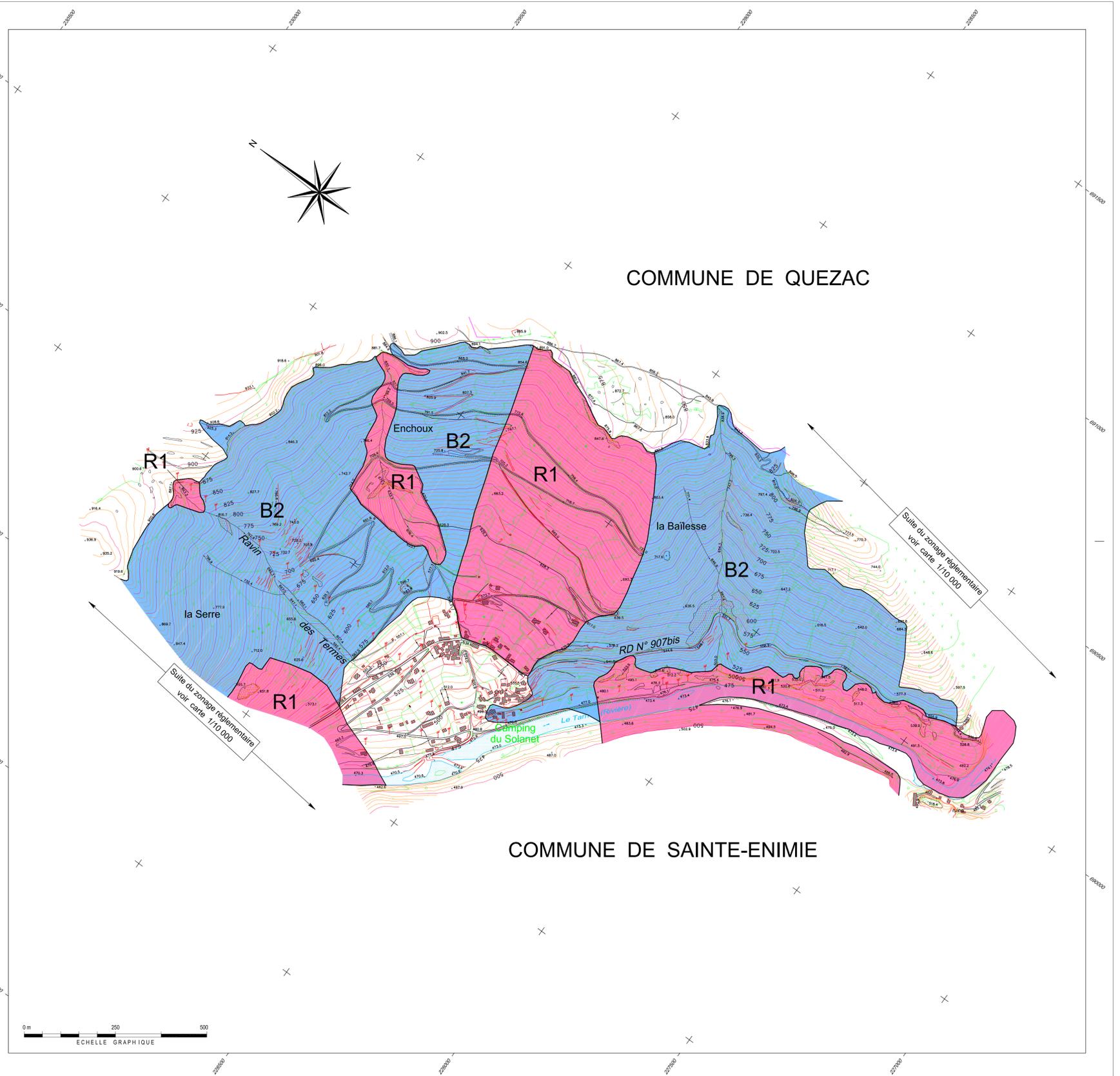
#### LEGENDE



Note : - Le toponyme et les autres administratifs (gorges) sont  
enroulés de la carte IGN au 1/25000ème  
- Dans les zones rocheuses, seuls les rochers significatifs  
sont représentés

#### ZONAGE REGLEMENTAIRE

<b>B1</b>	Zone où l'Etat permet d'autoriser les nouvelles constructions, sous réserve de prévention adéquate.	<b>R1</b>	Zone où l'Etat ne permet pas d'autoriser les nouvelles constructions, sous réserve de prévention plus forte que celle possible en zone R2 sans cependant envisager des mesures de protection.
<b>B2</b>	Zone où l'Etat permet d'autoriser les nouvelles constructions, à l'exception des établissements recevant du public, et sous réserve de prescriptions. La prévention est envisagée.	<b>R2</b>	Zone où l'Etat ne permet pas d'autoriser les nouvelles constructions et où la prévention n'est pas envisagée.





Centre d'Etudes  
Techniques de  
l'Équipement  
**CETE**  
Militaire  
Laboratoire  
Régional  
d'Aix-en-Provence  
Services  
Géologie - Risques Naturels

**PLAN DE PREVENTION DES  
RISQUES  
DE CHUTES DE ROCHERS**

**Gorges du Tarn  
et de la Jonte**

**CARTOGRAPHIE REGLEMENTAIRE**

Planche D  
Sainte Enemie

PREFECTURE DE LA  
LOZERE

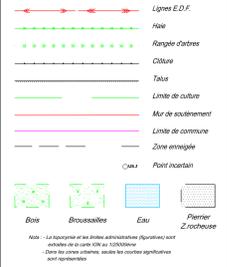
Direction Départementale des Territoires  
de la Lozère

Service : Sécurité, Risques, Energie et Construction  
Unité : Prévention des Risques  
4, avenue de la Gare  
48 005 MENDE

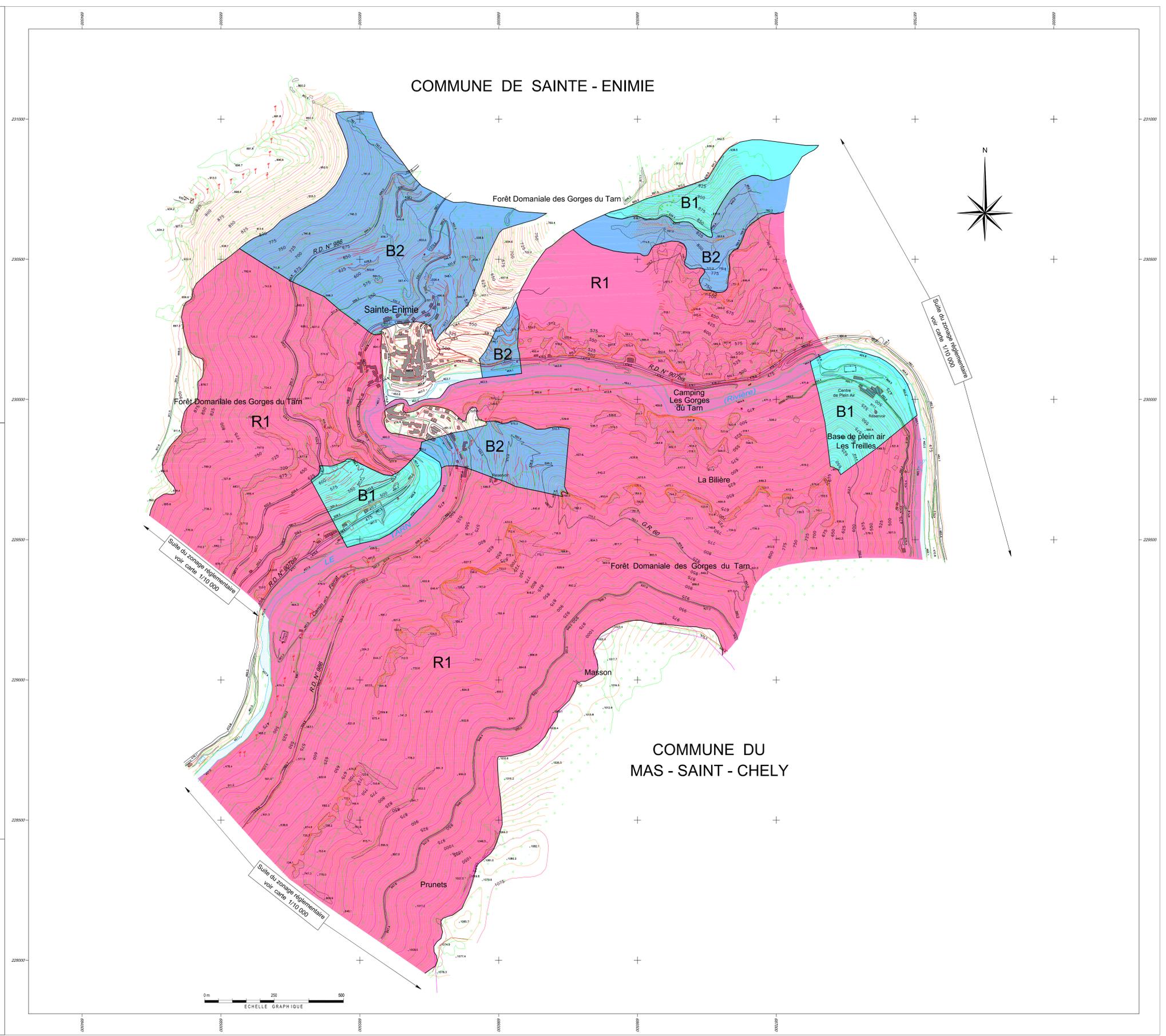
Vu et approuvé à l'Arrêté Préfectoral  
n° 2013080006 du 01 mai 2014  
Copie certifiée conforme  
pour la Préfecture et son délégué  
le Chef du Service Risques Energie Construction  
de la DDTM  
*Emilie ROUQUET*

Echelle :  
**1 / 5 000**  
décembre 2013  
Docuier n° 13 00 00104  
Référence DAD :  
PPR - Gorges du Tarn /  
Cartes 5000 - 2013 /  
sainte-enemie.dwg

**LEGENDE**



**ZONAGE REGLEMENTAIRE**



0m 200 500  
ECHELLE GRAPHIQUE

Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
Durable  
et de l'Énergie



Centre d'Études  
Techniques de  
l'Équipement

**CETE**  
Méditerranée

Laboratoire  
Régional  
d'Aix-en-Provence  
Service  
Géologie - Risques Naturels

# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE CHUTES DE ROCHERS

**Gorges du Tarn  
et de la Jonte**

## CARTOGRAPHIE REGLEMENTAIRE

Planche E  
Le Croze

PREFECTURE DE LA  
LOZERE

Direction Départementale des Territoires  
de la Lozère

Service : Sécurité, Risques, Énergie et Construction  
Unité : Prévention des Risques  
4, avenue de la Gare  
48 005 MENDE

Vu et annexé à l'Arrêté Préfectoral  
n° 2014.069-0006 du 30 mars 2014

Copie certifiée conforme  
pour le Préfet et par délégation  
le Chef du Service Risques Énergie Construction  
de la DDT48  
*Rouquet*  
Estelle ROUQUET

Echelle :  
**1 / 5 000**

Décembre 2013  
Dossier n° 11 60 00104

Référence DAO :  
PPR - Gorges du Tarn  
Cartes 5000 - 2013\  
croze.dwg

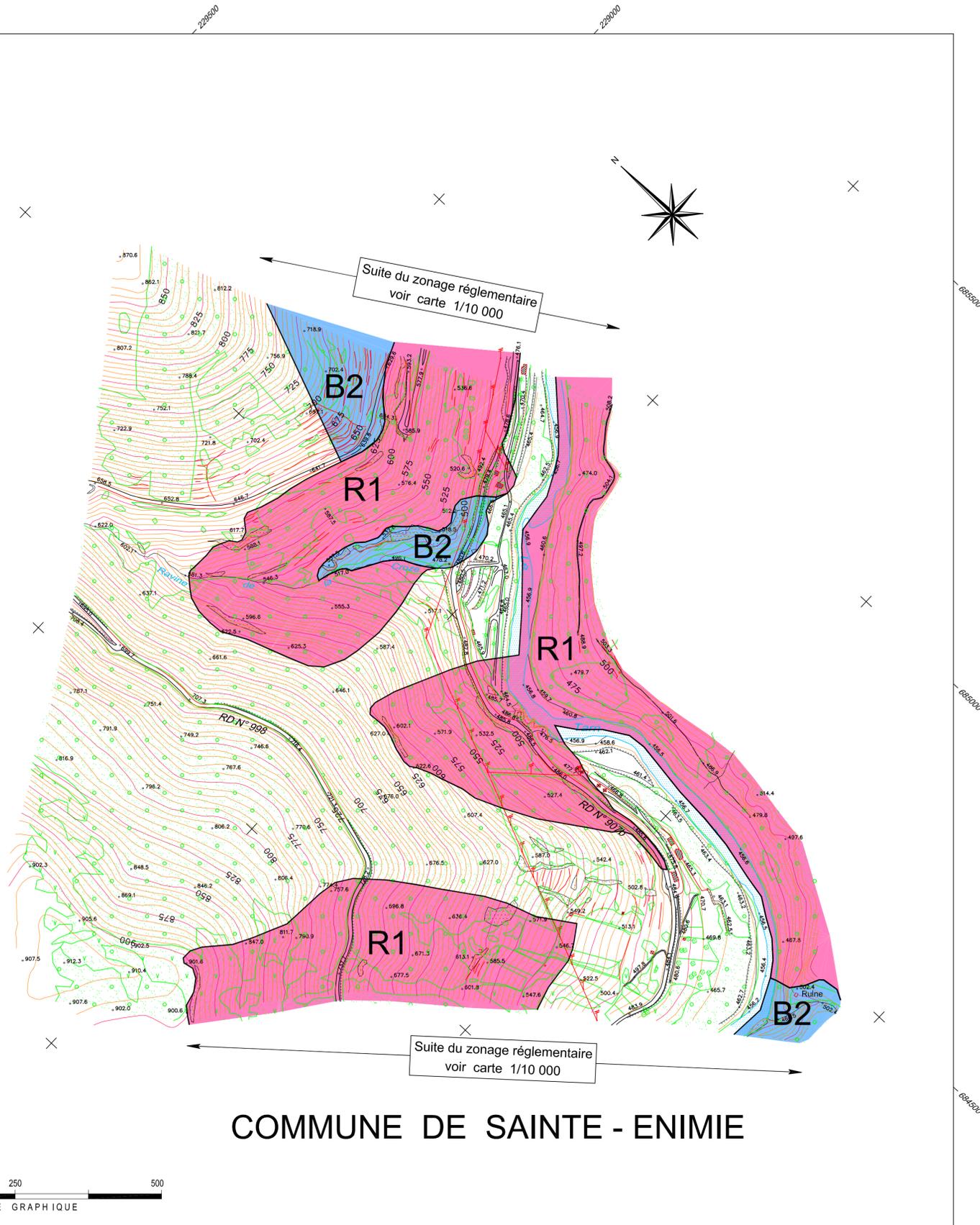
### ZONAGE REGLEMENTAIRE

<b>B1</b>	Zone où l'allo permet d'autoriser tout type de nouvelle construction, prévention enveloppante.	<b>R1</b>	Zone où l'allo ne permet pas d'autoriser les nouvelles constructions, des mesures de prévention plus fortes que celles prévues en zone B2 sont cependant enveloppantes pour protéger l'existant.
<b>B2</b>	Zone où l'allo permet d'autoriser les nouvelles constructions. L'exception des établissements recevant du public, en tout ou partie de prescription, la prévention n'est pas enveloppante.	<b>R2</b>	Zone où l'allo ne permet pas d'autoriser les nouvelles constructions et où la prévention n'est pas enveloppante.

### LEGENDE

	Lignes E.D.F.
	Halle
	Rangée d'arbres
	Closure
	Talus
	Limite de culture
	Mur de soutènement
	Limite de commune
	Zone enneigée
	Point incertain
	Bois
	Broussailles
	Eau
	Pierrier Rocheuse

Notes : La topographie et les limites administratives (frontières) sont extraites de la carte IGN au 1:25000ème.  
- Dans les zones urbanisées, seules les courbes significatives sont représentées.



Ministère  
de l'Ecologie,  
du Développement  
Durable  
et de l'Energie



Centre d'Etudes  
Techniques de  
l'Équipement  
**CETE**  
Méditerranée  
Laboratoire  
Régional  
d'Alsace-Provence  
Service  
Géologie - Risques Naturels

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE CHUTES DE ROCHERS

**Gorges du Tarn  
et de la Jonte**

### CARTOGRAPHIE REGLEMENTAIRE

Planche F  
St Chely du Tarn

PREFECTURE DE LA  
LOZERE

Direction Départementale des Territoires  
de la Lozère

Service : Sécurité, Risques, Energie et Construction  
Unité : Prévention des Risques  
4, avenue de la Gare  
48 005 MENDE

Vu et annexé à l'arrêté Préfectoral  
n° 2014.069-0006 du 10 mars 2014  
Copie certifiée conforme  
pour le Préfet et par délégation  
le Chef du Service Risques Energie Construction  
de la DDT48  
Estelle ROUQUET

Echelle :  
**1 / 5 000**  
Décembre 2013  
Dossier n° 11 60 00104  
Référence DAO :  
PPR - Gorges du Tarn\  
Cartes 5000 - 2013\  
st-chely.dwg

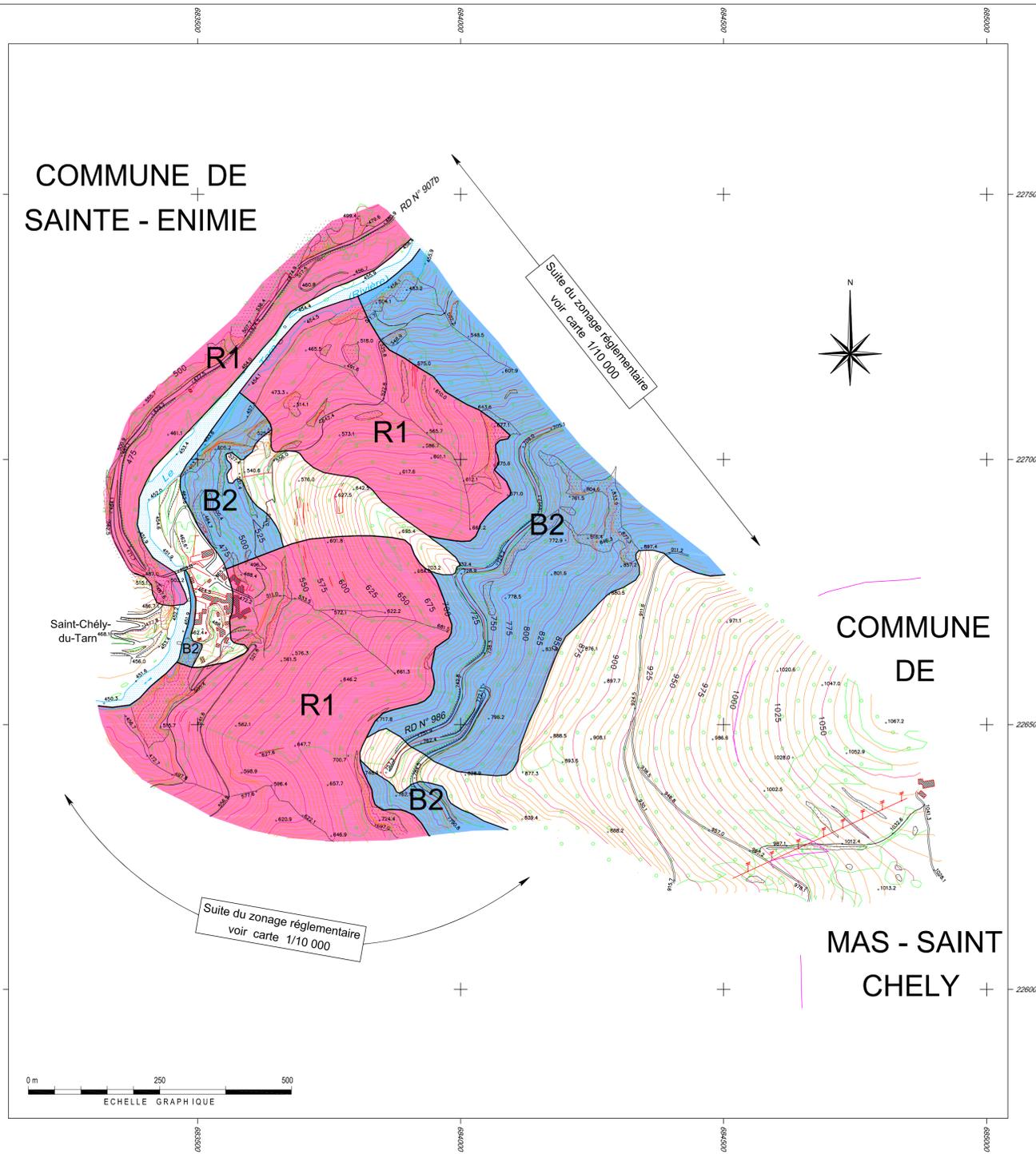
#### ZONAGE REGLEMENTAIRE

- B1** Zone où l'Alés permet d'autoriser  
les nouvelles constructions,  
à l'exception des établissements  
reçevant du public, et sous réserve  
de prescriptions.  
La prévention est envisageable.
- B2** Zone où l'Alés permet d'autoriser  
les nouvelles constructions,  
à l'exception des établissements  
reçevant du public, et sous réserve  
de prescriptions.  
La prévention est envisageable.
- R1** Zone où l'Alés ne permet pas d'autoriser  
les nouvelles constructions, des mesures  
de prévention plus fortes que celles  
prevues en zone B2 sont nécessairement  
envisageables pour protéger l'existant.
- R2** Zone où l'Alés ne permet pas d'autoriser  
les nouvelles constructions et où la  
prévention n'est pas envisageable.

#### LEGENDE

- Lignes E.D.F.
- Haie
- Rangée d'arbres
- Clôture
- Talus
- Limite de culture
- Mur de soutènement
- Limite de commune
- Zone enneigée
- Point incertain
- Bois
- Broussailles
- Eau
- Pierrier  
Z. rocheuse

Note : - La topographie et les limites administratives (régionales) sont  
extraites de la carte IGN au 1:250 000ème  
- Dans les zones urbaines, seules les courbes significatives  
sont représentées





# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE CHUTES DE ROCHERS

## Gorges du Tarn et de la Jonte

### CARTOGRAPHIE REGLEMENTAIRE

Planche G  
La Malène

PREFECTURE DE LA  
LOZERE

Direction Départementale des Territoires  
de la Lozère

Service : Sécurité, Risques, Energie et Construction  
Unité : Prévention des Risques  
4, avenue de la Gare  
48 005 MENDE

Centre d'Etudes  
Techniques de  
l'Équipement

**CETE**  
Méditerranée

Laboratoire  
Régional  
d'Aix-en-Provence  
Service  
Géologie - Risques Naturels

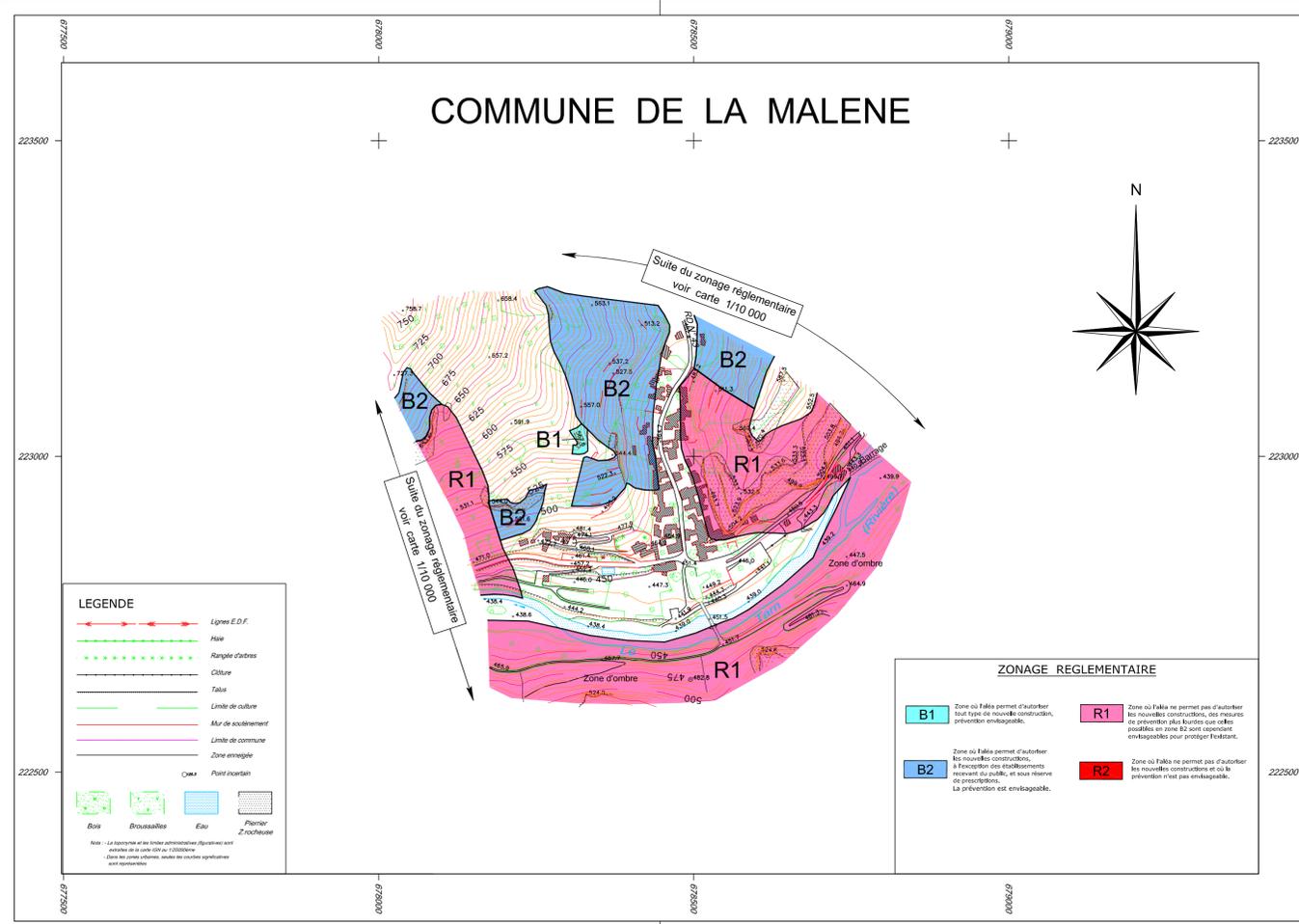
Vu et annexé à l'Arrêté Préfectoral  
n° 2014069-0006 du 30 mars 2014

Copie certifiée conforme  
pour le Maire et par délégation  
le Chef du Service Risques Energie Construction  
de la DDT48  
*Estelle ROUQUET*  
Estelle ROUQUET

Echelle :  
**1 / 5 000**

Décembre 2013  
Dossier n° 11 60 00104

Référence DAO :  
PPR - Gorges du Tarn\  
Cartes S000 - 2013\  
malène.dwg



Ministère  
de l'Ecologie,  
du Développement  
Durable  
et de l'Energie



Centre d'Etudes  
Techniques de  
l'Équipement

**CETE**  
Méditerranée

Laboratoire  
Régional  
d'Aix-en-Provence  
Service  
Géologie - Risques Naturels

# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE CHUTES DE ROCHERS

## Gorges du Tarn et de la Jonte

### CARTOGRAPHIE REGLEMENTAIRE

Planche H  
Colonel \_ Gaujac

PREFECTURE DE LA  
LOZERE

Direction Départementale des Territoires  
de la Lozère

Service : Sécurité, Risques, Energie et Construction  
Unité : Prévention des Risques  
4, avenue de la Gare  
48 005 MENDE

Vu et annexé à l'Arrêté Préfectoral  
n° 2014069-0006 du 10 mars 2014

Copie certifiée conforme  
pour le Préfet et par délégation  
le Chef du Service Risques Energie Construction  
de la DDT48  
*Rouquet*  
Estelle ROUQUET

Echelle :  
**1 / 5 000**

Décembre 2013  
Dossier n° 11 60 00104

Référence DAO :  
PPR - Gorges du Tarn\  
Cartes 5000 - 2013\  
colonel.dwg

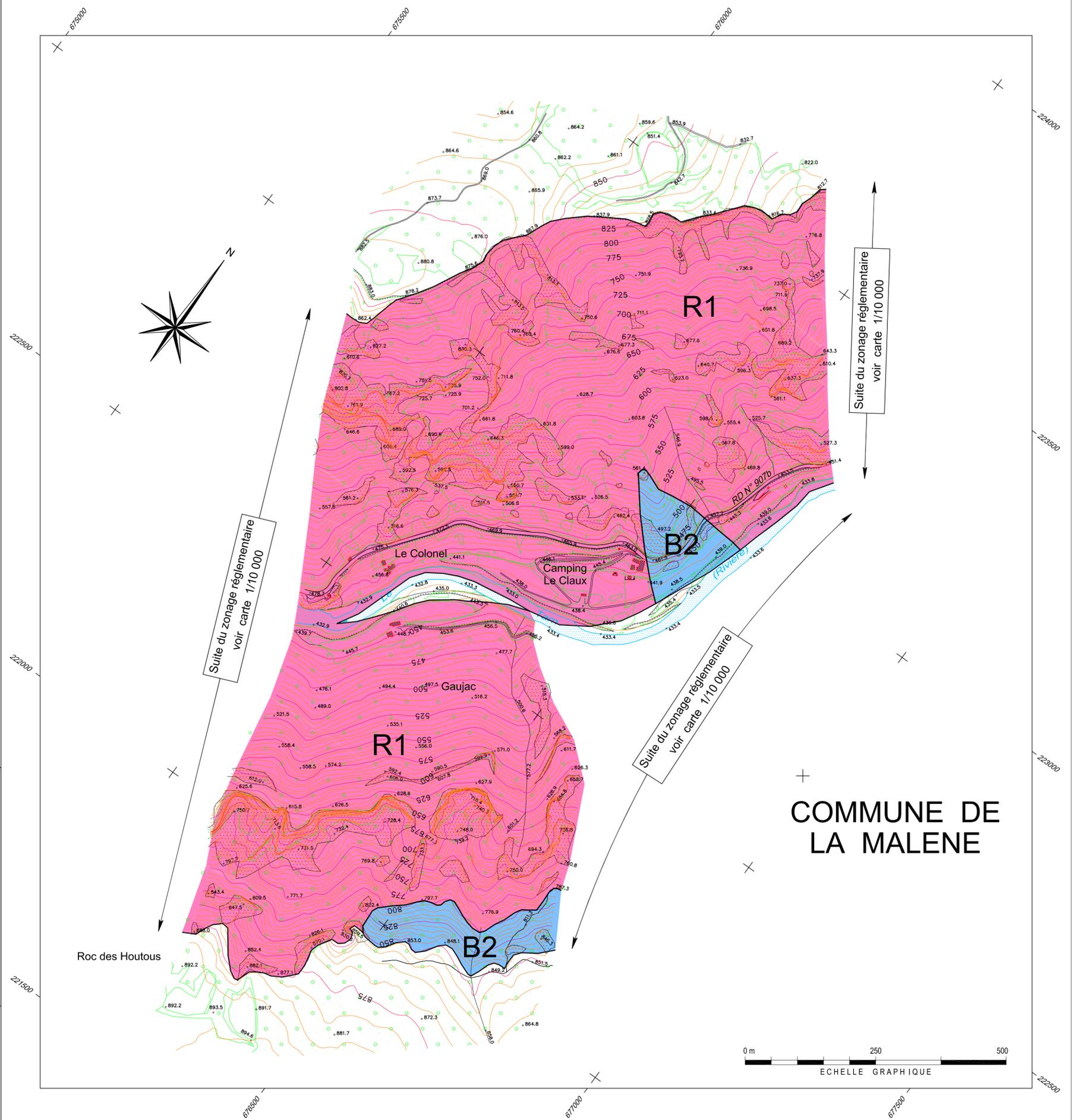
#### ZONAGE REGLEMENTAIRE

<b>B1</b>	Zone où l'aléa permet d'autoriser tout type de nouvelle construction, prévention envisageable.	<b>R1</b>	Zone où l'aléa ne permet pas d'autoriser les nouvelles constructions, des mesures de prévention plus lourdes que celles possibles en zone B2 sont cependant envisageables pour protéger l'existant.
<b>B2</b>	Zone où l'aléa permet d'autoriser les nouvelles constructions, à l'exception des établissements recevant du public, et sous réserve de prescriptions. La prévention est envisageable.	<b>R2</b>	Zone où l'aléa ne permet pas d'autoriser les nouvelles constructions et où la prévention n'est pas envisageable.

#### LEGENDE

	Lignes E.D.F.
	Hâie
	Rangée d'arbres
	Clôture
	Talus
	Limite de culture
	Mur de soutènement
	Limite de commune
	Zone enneigée
	Point incertain
	Bois
	Broussailles
	Eau
	Pierrier / Rocheuse

Nota : La toponymie et les limites administratives (figuratives) sont extraites de la carte IGN au 1:50000ème.  
- Dans les zones urbaines, seules les courbes significatives sont représentées.





**PLAN DE PREVENTION DES  
RISQUES  
DE CHUTES DE ROCHERS**

**Gorges du Tarn  
et de la Jonte**

**CARTOGRAPHIE REGLEMENTAIRE**

Planche 1  
Les Vignes

PREFECTURE DE LA  
LOZERE

Direction Départementale des Territoires  
de la Lozère

Service : Sécurité, Risques, Énergie et Construction  
Unité : Prévention des Risques  
4, avenue de la Gare  
48 005 MENDE

Vu et approuvé à l'Arrêté Préfectoral  
n° 2014000006 du 23 mars 2014  
Copie certifiée conforme  
après vérification par délégation  
du Chef du Service Risques Énergie Construction  
de la DDTOR  
Emile ROQUIET

Echelle :  
**1 / 5 000**  
Décembre 2013  
Dossier n° 13 60 00104  
Référence DAO :  
PPR - Gorges du Tarn,  
Cartes 5000 - 20131,  
vignes.dwg

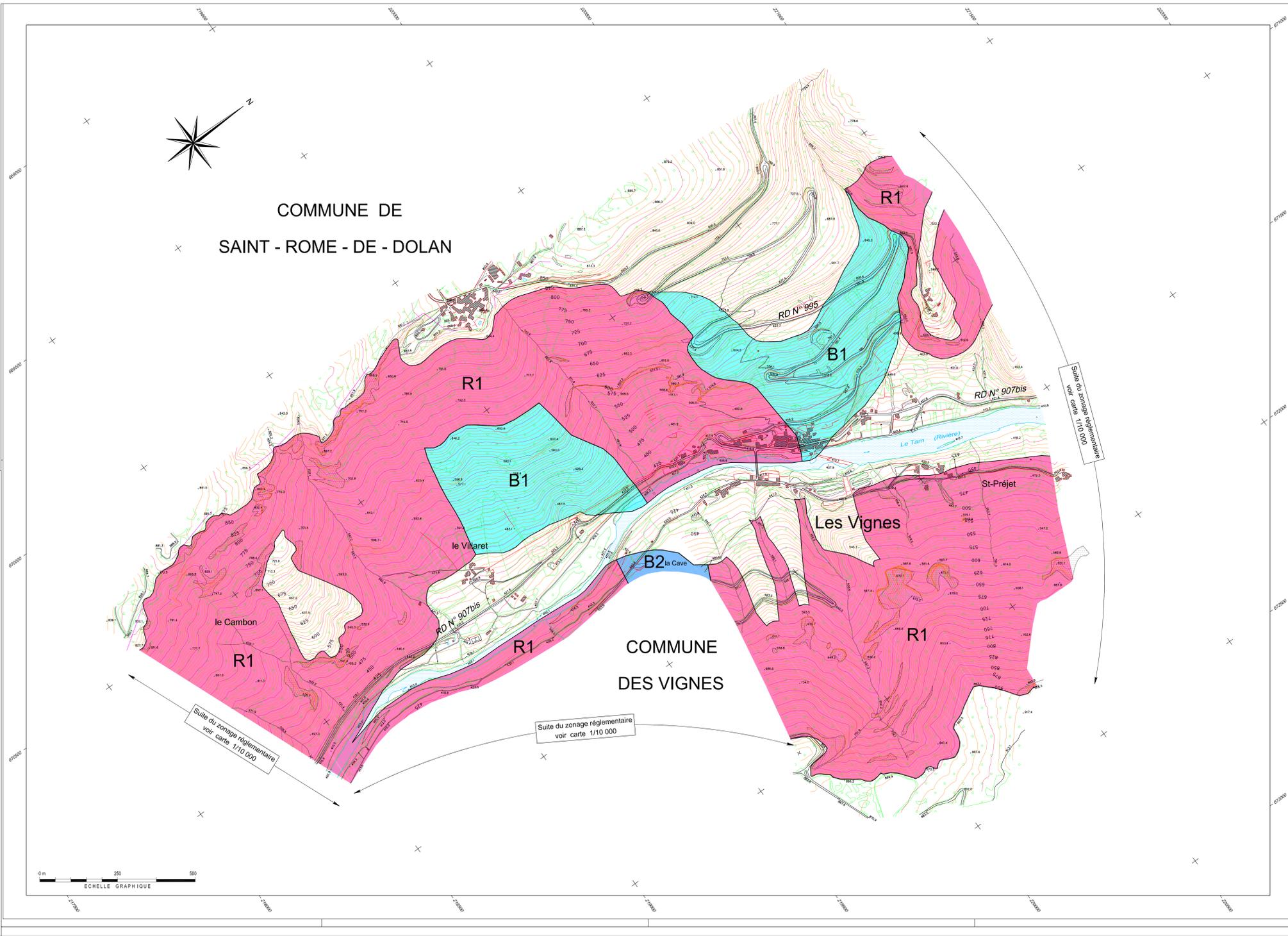
**LEGENDE**

	Lignes E.D.F.
	Nappe
	Navigation d'été
	Clôture
	Talus
	Limite de culture
	Mur de soutènement
	Limite de commune
	Zone empiquetée
	Point inondé
	Bois
	Bruissantes
	Eau
	Pierres Z. rocheuse

Note : Le hachurage et les lettres administratives (R1/R2) sont  
exclusifs de la zone Océan (COZ) Océan.  
Ces zones sont exclues, même en couleur, de la zone  
d'empiquetage.

**ZONAGE REGLEMENTAIRE**

	<b>B1</b> Zone où l'État ne permet pas d'autoriser les nouvelles constructions, les travaux de rénovation des bâtiments existants ou les travaux de réhabilitation des bâtiments existants. La prévention n'est pas envisagée.		<b>R1</b> Zone où l'État ne permet pas d'autoriser les nouvelles constructions, les travaux de rénovation des bâtiments existants ou les travaux de réhabilitation des bâtiments existants. La prévention n'est pas envisagée.
	<b>B2</b> Zone où l'État ne permet pas d'autoriser les nouvelles constructions, les travaux de rénovation des bâtiments existants ou les travaux de réhabilitation des bâtiments existants. La prévention n'est pas envisagée.		<b>R2</b> Zone où l'État ne permet pas d'autoriser les nouvelles constructions et où la prévention n'est pas envisagée.



Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
Durable  
et de l'Énergie



Centre d'Études  
Techniques de  
l'Équipement

**CETE**  
Méditerranée

Laboratoire  
Régional  
d'Aix-en-Provence  
Service  
Géologie - Risques Naturels

# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE CHUTES DE ROCHERS

**Gorges du Tarn  
et de la Jonte**

**CARTOGRAPHIE REGLEMENTAIRE**

Planche J  
Le Rozier

PREFECTURE DE LA  
LOZERE

Direction Départementale des Territoires  
de la Lozère

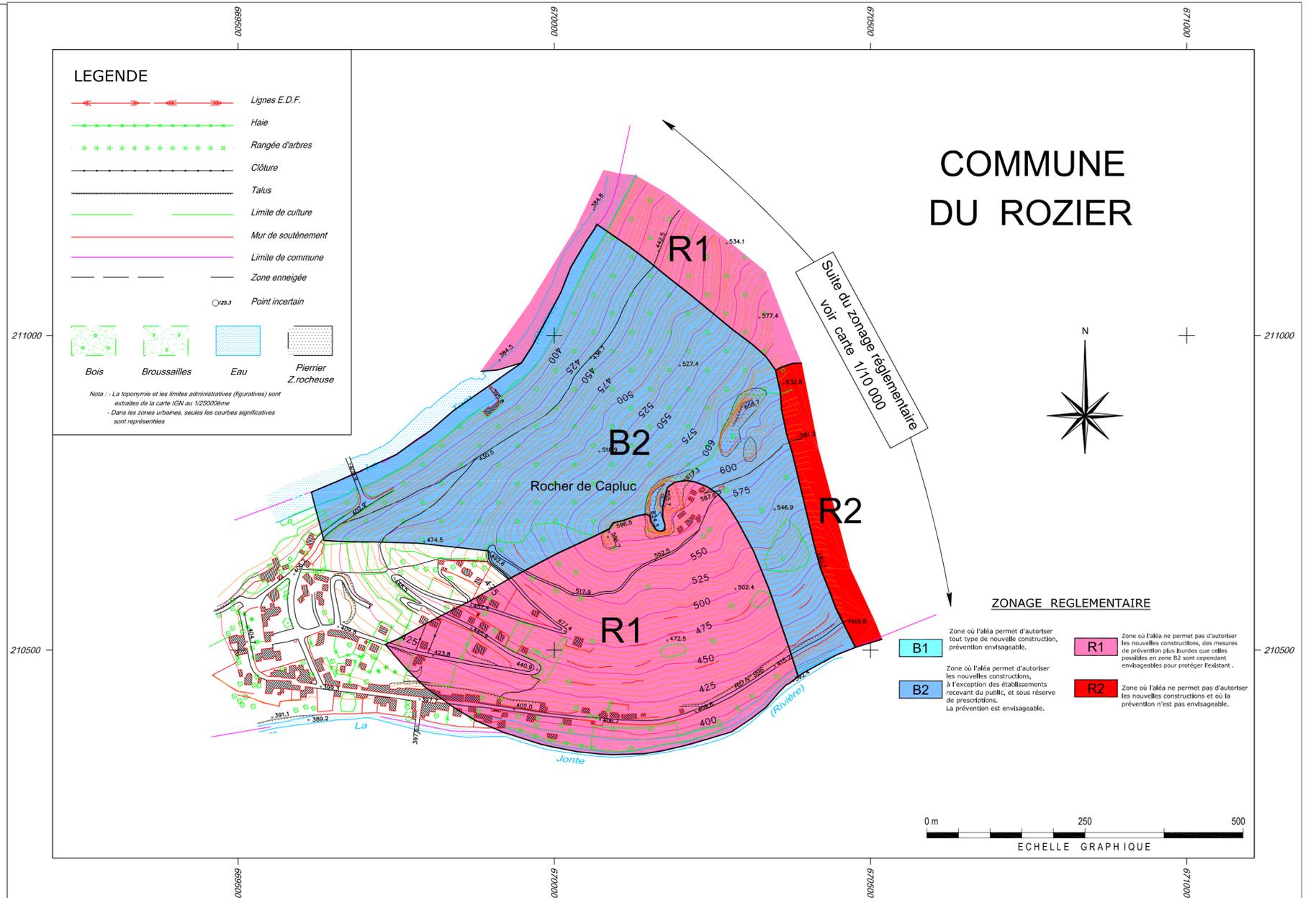
Service : Sécurité, Risques, Énergie et Construction  
Unité : Prévention des Risques  
4, avenue de la Gare  
48 005 MENDE

Vu et annexé à l'Arrêté Préfectoral  
n° 2014069-0006 du 10 mars 2014  
Copie certifiée conforme  
pour le Préfet et par délégation  
le Chef du Service Risques Énergie Construction  
de la DDT48  
*Bouquet*  
Estelle ROUQUET

Echelle :  
**1 / 5 000**

Décembre 2013  
Dossier n° 11 60 00104

Référence DAO :  
PPR - Gorges du Tarn \\  
Cartes 5000 - 2013 \\  
rozier.dwg



Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
Durable  
et de l'Énergie



Centre d'Études  
Techniques de  
l'Équipement  
**CETE**  
Méditerranée  
Laboratoire  
Régional  
d'Aix-en-Provence  
Service  
Géologie - Risques Naturels

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE CHUTES DE ROCHERS

**Gorges du Tarn  
et de la Jonte**

### CARTOGRAPHIE REGLEMENTAIRE

Planche K  
Le Truel

PREFECTURE DE LA  
LOZERE

Direction Départementale des Territoires  
de la Lozère

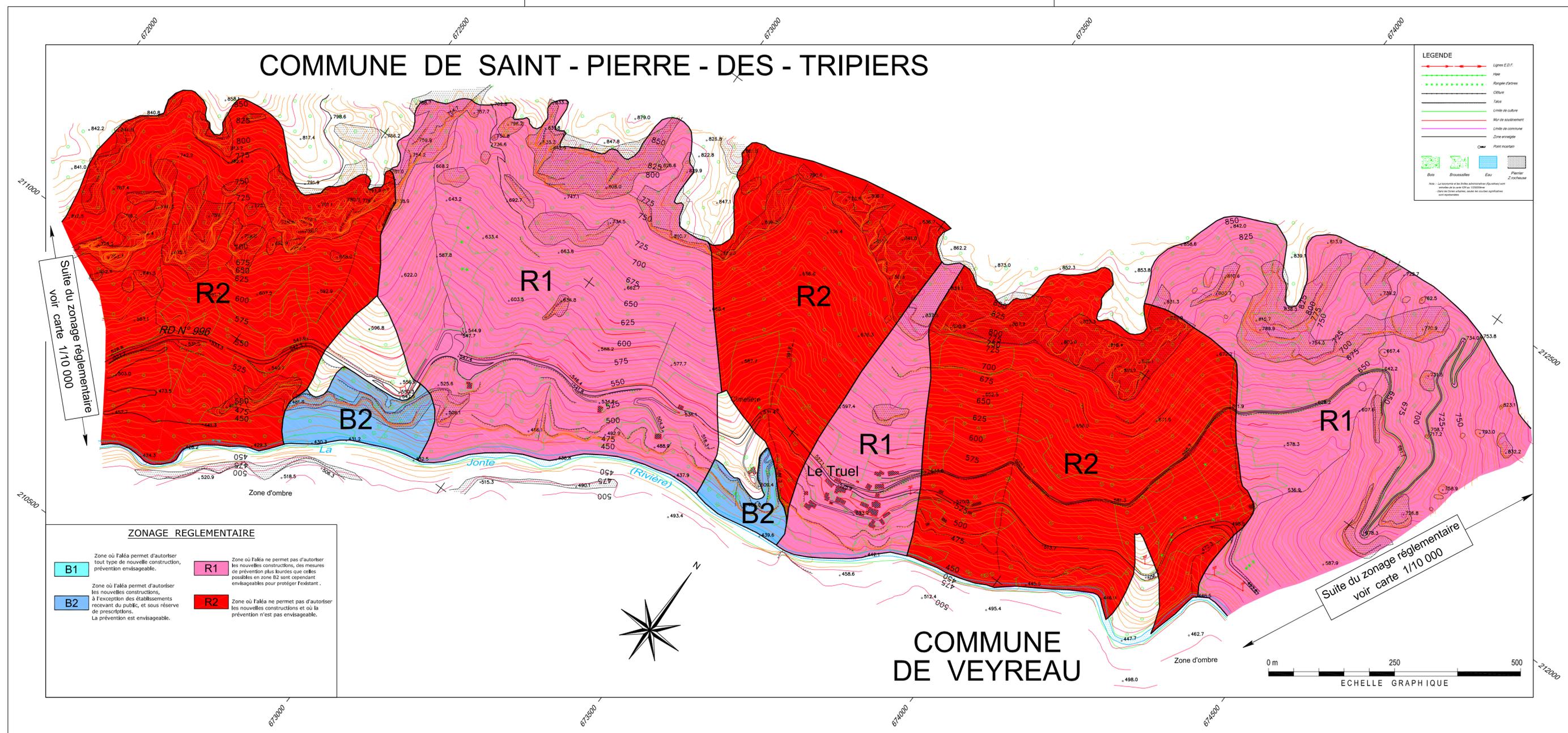
Service : Sécurité, Risques, Énergie et Construction  
Unité : Prévention des Risques  
4, avenue de la Gare  
48 005 MENDE

Vu et annexé à l'Arrêté Préfectoral  
n° 2014069-0006 du 10 mars 2014  
Copie certifiée conforme  
pour le Préfet et par délégation  
le Chef du Service Risques Énergie Construction  
de la DDT48  
*Estelle ROUQUET*

Echelle :  
**1 / 5 000**

Décembre 2013  
Dossier n° 11 60 00104

Référence DAO :  
PPR - Gorges du Tarn \  
Cartes 5000 - 2013 \  
truel.dwg



Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
Durable  
et de l'Énergie



Centre d'Études  
Techniques de  
l'Équipement  
**CETE**  
Méditerranée  
Laboratoire  
Régional  
d'Aix-en-Provence  
Service  
Géologie - Risques Naturels

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE CHUTES DE ROCHERS

**Gorges du Tarn  
et de la Jonte**

### CARTOGRAPHIE REGLEMENTAIRE

Planche L  
Les Douzes

PREFECTURE DE LA  
LOZERE

Direction Départementale des Territoires  
de la Lozère

Service : Sécurité, Risques, Énergie et Construction  
Unité : Prévention des Risques  
4, avenue de la Gare  
48 005 MENDE

Vu et annexé à l'Arrêté Préfectoral  
n° 2014-069-0006 du 10 mars 2014  
Copie certifiée conforme  
pour le Préfet et par délégation  
le Chef du Service Risques Énergie Construction  
de la DD148  
*Bouquet*  
Estelle ROUQUET

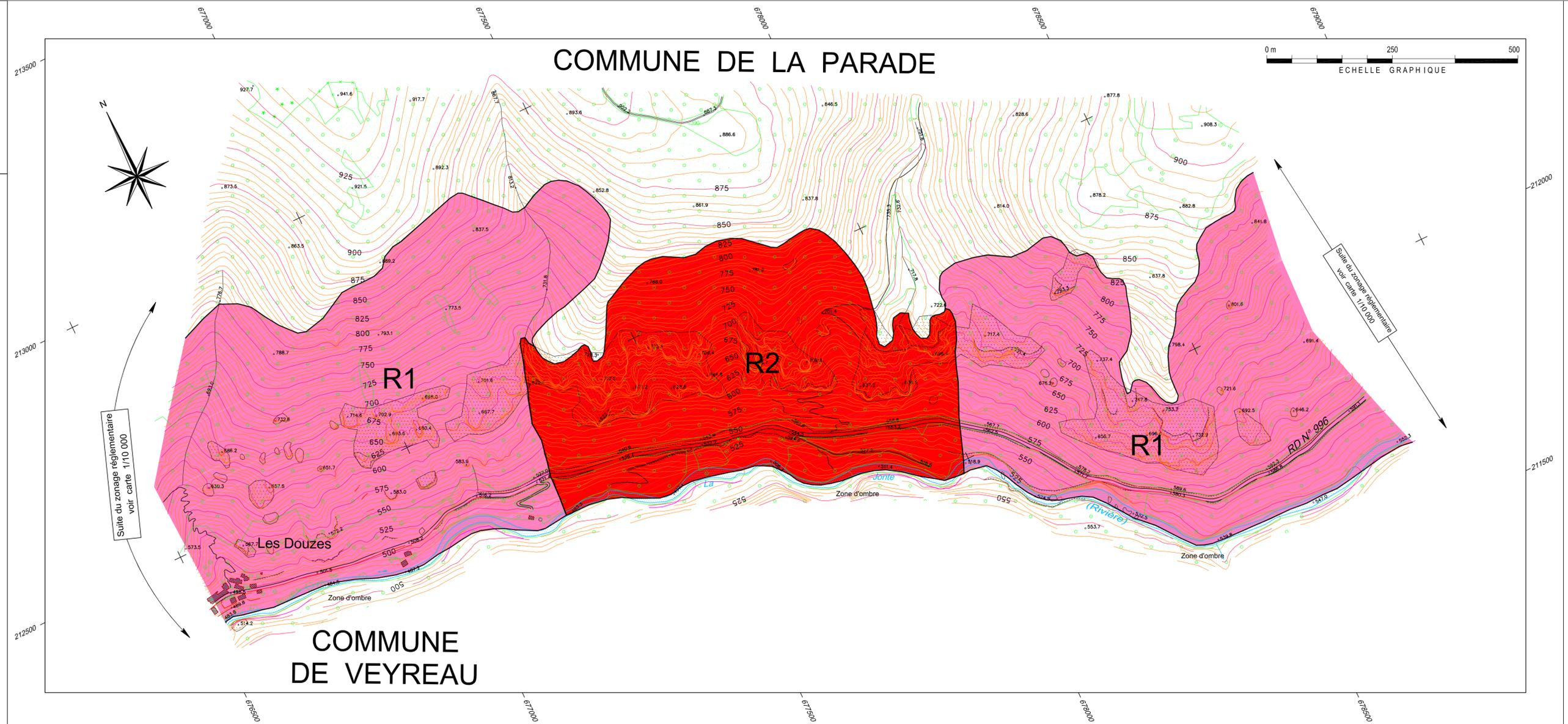
Echelle :  
**1 / 5 000**  
Décembre 2013  
Dossier n° 11 60 00104  
Référence DAO :  
PPR - Gorges du Tarn\  
Cartes 5000 - 2013\  
douzes.dwg

#### ZONAGE REGLEMENTAIRE

- |           |   |           |   |
|-----------|---|-----------|---|
| <b>B1</b> | Zone où l'aléa permet d'autoriser tout type de nouvelle construction, prévention envisageable.  | <b>R1</b> | Zone où l'aléa ne permet pas d'autoriser les nouvelles constructions, des mesures de prévention plus lourdes que celles prévues en zone B1 sont cependant envisageables pour protéger l'existant. |
| <b>B2</b> | Zone où l'aléa permet d'autoriser les nouvelles constructions, à l'exception des établissements recevant du public, et sous réserve de prescriptions. La prévention est envisageable. | <b>R2</b> | Zone où l'aléa ne permet pas d'autoriser les nouvelles constructions et où la prévention n'est pas envisageable.  |

#### LEGENDE

- |  |                      |
|--|----------------------|
|  | Lignes E.D.F.        |
|  | Haie                 |
|  | Rangée d'arbres      |
|  | Clôture              |
|  | Talus                |
|  | Limite de culture    |
|  | Mur de soutènement   |
|  | Limite de commune    |
|  | Zone enneigée        |
|  | Point incertain      |
|  | Bois                 |
|  | Broussailles         |
|  | Eau                  |
|  | Pierrier Z. rocheuse |
- Nota : - La toponymie et les limites administratives (figuratives) sont extraites de la carte IGN au 1/25000ème  
- Dans les zones urbaines, seules les courbes significatives sont représentées





# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE CHUTES DE ROCHERS

**Gorges du Tarn  
et de la Jonte**

## CARTOGRAPHIE REGLEMENTAIRE

Planche M  
Meyrueis

PREFECTURE DE LA  
LOZERE

Direction Départementale des Territoires  
de la Lozère

Service : Sécurité, Risques, Énergie et Construction  
Unité : Prévention des Risques  
4, avenue de la Gare  
48 005 MENDE

Vu et annexé à l'Arrêté Préfectoral  
n° 2014069-0006 du 10 mars 2014  
Copie certifiée conforme  
pour le Préfet et par délégation  
le Chef du Service Risques Énergie Construction  
de la DDT48  
*Estelle ROUQUET*

Echelle :  
**1 / 5 000**  
Décembre 2013  
Dossier n° 11 60 00104  
Référence DAO :  
PPR - Gorges du Tarn  
Cartes 5000 - 2013\  
meyrueis.dwg

### ZONAGE REGLEMENTAIRE

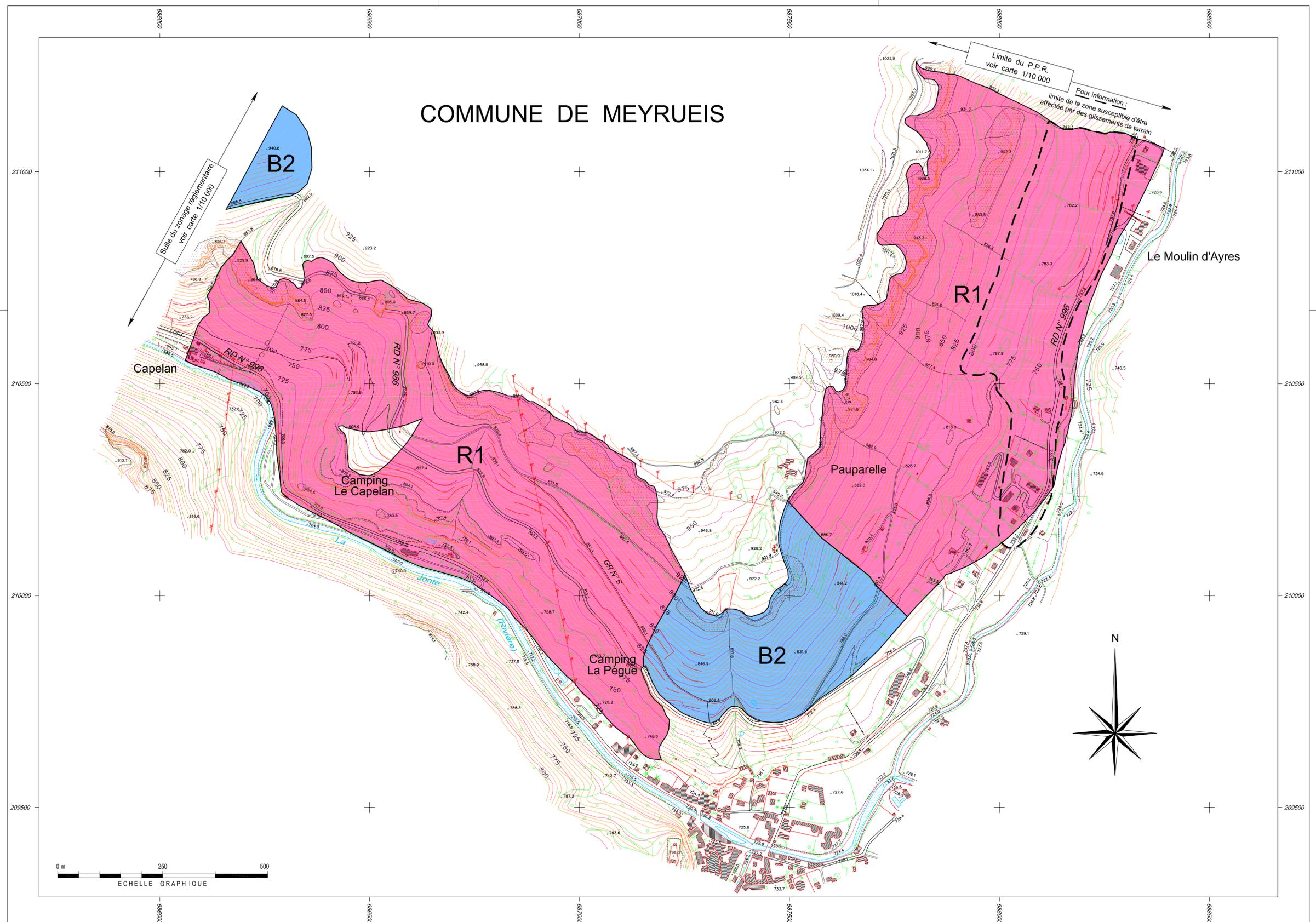
- B1** Zone où l'État permet d'autoriser tout type de nouvelle construction, prévention envisagée.
- B2** Zone où l'État permet d'autoriser les nouvelles constructions à l'exception des établissements recevant du public, et sous réserve de priorités. La prévention est envisagée.
- R1** Zone où l'État ne permet pas d'autoriser les nouvelles constructions, des mesures de prévention plus fortes que celles possibles en zone B1 sont cependant envisageables pour protéger l'existant.
- R2** Zone où l'État ne permet pas d'autoriser les nouvelles constructions et où la prévention n'est pas envisagée.

### LEGENDE

- Lignes E.D.F.
- Haie
- Rangée d'arbres
- Clôture
- Talus
- Limite de culture
- Mur de soutènement
- Limite de commune
- Zone enseignée
- Point incertain
- Bois
- Broussailles
- Eau
- Pierre
- Z. rocheuse

Nota - La toponymie et les limites administratives (figuratives) sont extraites de la carte IGN au 1:25000ème  
- Dans les zones urbaines, seules les courbes significatives sont représentées

# COMMUNE DE MEYRUEIS



Suite du zonage réglementaire  
voir carte 1/10 000

Limite du P.P.R.  
voir carte 1/10 000

Pour information :  
limite de la zone susceptible d'être  
affectée par des glissements de terrain

Le Moulin d'Ayres

210500

210000

208500

211000

210500

210000

208500

000969

000969

000969

000969

000969

000969